

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le six octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 29 septembre 2015, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Éric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Florence GERAUD, Philippe JEAN-MARIE, Jacques GUERIN et Frédéric DUPONT.

Etaient absentes excusées et représentées : Céline HUGUET, pouvoir donné à Bernard CARTAYRADE
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Edith BELLEC
Christiane CASELLA, pouvoir donné à Jacques GUERIN

Secrétaire de séance : Philippe JEAN-MARIE

En préambule, Raymond BOUSSARDON indique que le procès-verbal de la séance du 17 septembre dernier, n'ayant pu être diffusé avant la présente séance, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion avec celui de la présente réunion.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la société "SACPA"
concernant la capture, le ramassage et le transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique
ainsi que l'exploitation de la fourrière animale**

Article 1

Accepte les termes du contrat, à effet du 1^{er} janvier 2016, avec la société "SACPA" – Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal – concernant la capture, le ramassage et le transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique ainsi que l'exploitation de la fourrière animale.

Article 2

Le montant annuel de cette prestation s'élève à 0,664 € H.T. par habitant.

Article 3

La durée du contrat est de 12 mois, reconductible tacitement dans la limite de 4 ans.

PREND ACTE d'une décision prise par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91
concernant le prêt d'une exposition
dénommée « Comment on fait un livre : Toni et Vagabond »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition dénommée « Comment on fait un livre : Toni et Vagabond » du 25 septembre au 24 novembre 2015.

PREND ACTE d'une décision prise par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention avec l'Education Nationale
Concernant les interventions en éducation artistique et culturelle

Article 1

Accepte les termes d'une convention avec l'Education Nationale concernant les interventions en éducation artistique et culturelle au bénéfice d'une classe de l'école élémentaire.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 1 aspirateur (services périscolaires) chez «AUCHAN» pour 199,99 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Jeux pour l'école maternelle chez «BSSL» pour 63 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 batterie 12V alarme incendie (groupe scolaire) chez «QUEKENBORN» pour 77,40 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).
- 1 ensemble de 4 talkies walkies (groupe scolaire) chez «RGI» pour 206,16 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).

A Jean-Noël GOULLIER qui souhaite connaître l'usage des talkies walkies, Kim DELMOTTE répond qu'ils servent au personnel affecté aux services périscolaires pour communiquer entre elles, les téléphones portables étant rarement utilisables dans l'enceinte scolaire.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UN E.P.C.I. A FISCALITE PROPRE ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE

Raymond BOUSSARDON rappelle au Conseil Municipal que :

- par arrêté du 4 mars 2015, le Préfet de Région a adopté le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, proposant la fusion de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO) ;
- comme l'y autorise l'article 11 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le Préfet de l'Essonne a proposé :
 - un projet de périmètre s'écartant du schéma régional de coopération intercommunale (SRCD), et prévoyant la fusion des communes de la CAVO et de la CCA, à l'exclusion des trois communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon;
 - l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) afin d'y intégrer ces trois communes laquelle a reçu un avis majoritairement favorable des membres de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCD) lors de sa séance du 10 juillet 2015 ;
- l'arrêté préfectoral portant projet de modification du périmètre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde emportant retrait des communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a été notifié au Président de la CCA le 13 juillet 2015 lequel a reçu un avis majoritairement défavorable des conseillers communautaires de l'Arpajonnais lors de la séance du 22 juillet 2015 (délibération n°CC.110/2015).

Raymond BOUSSARDON précise qu'un arrêté préfectoral du 8 septembre 2015 a entériné la modification de périmètre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde étendu aux communes de Boissy-sous-saint-Yon, Lardy et Saint-Yon.

Il souligne également que le Préfet de l'Essonne a transmis aux communes faisant partie de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge un arrêté en date du 9 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de ces deux intercommunalités.

Raymond BOUSSARDON rappelle que, conformément à la législation en vigueur, les organes délibérants des communes concernées par le projet de périmètre sont invités à se prononcer, pour avis, sur cette modification.

Il précise que les communes disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Raymond BOUSSARDON tient également à rappeler, par ailleurs, que dans le cadre de l'évolution de l'application de l'article 55 de la loi SRU, les communes de plus de 1500 habitants, comprises dans les EPCI de plus de 50.000 habitants ayant une commune d'au moins 15.000 habitants, ont l'obligation de réaliser 25% de logements sociaux et ce avant le 1^{er} janvier 2019, faute de quoi elles seront assujetties à des pénalités financières.

Il fait part que les communes de Marolles et Cheptainville sont impactées par cette loi à compter du 1^{er} janvier 2016 suite à la fusion de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la Communauté de l'Agglomération du Val d'Orge.

Raymond BOUSSARDON mentionne que la commune de Cheptainville bien qu'elle soit favorable à l'introduction progressive du logement social en respectant une certaine mixité, n'est pas en mesure de répondre à cette obligation dans les prochaines années, compte tenu de ses infrastructures, de ses possibilités urbanistiques, notamment dues aux obligations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, mais aussi de ses capacités financières.

Il indique qu'ayant interpellé Messieurs les Présidents de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la Communauté de l'Agglomération du Val d'Orge, des échanges de courriers nous ont rassurés sur l'application de cette loi par un soutien tant auprès des services de l'Etat, que dans la réalisation du futur PLH et en s'appuyant sur une solidarité communautaire.

Raymond BOUSSARDON demande à l'assemblée, au vu de ces éléments, de bien vouloir se prononcer, pour avis, sur l'arrêté du Préfet de l'Essonne en date du 9 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Frédéric DUPONT trouve que les courriers des Présidents de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la Communauté de l'Agglomération du Val d'Orge apparaissent évasifs quant à la certitude des actions prises en compte dans le cadre du futur EPCI au titre de l'obligation de réalisation de 25% des logements sociaux.

Raymond BOUSSARDON fait part que les termes des courriers lui semblent positifs mais qu'il n'y a pas d'engagement logique de la part des présidents actuels compte tenu que les décisions seront prises par les élus de la future intercommunalité.

Raymond BOUSSARDON souligne que, compte tenu de ses infrastructures, de ses possibilités urbanistiques, de ses capacités financières, la Commune ne sera en mesure d'accueillir cette nouvelle population que progressivement et que même que les deux décennies à venir ne suffiront pas pour combler le déficit qui, en outre, sera accru par la construction de maisons individuelles.

Raymond BOUSSARDON mentionne qu'effectivement il faut reconnaître une certaine inconnue.

Frédéric DUPONT fait part qu'il n'a pas reçu mandat des cheptainvillois pour adhérer à cette urbanisation à outrance induite par ces nouvelles règles et qu'il votera, par voie de conséquence, contre cette fusion.

Denis BAZIN indique qu'il s'abstiendra, considérant que cette urbanisation engendrera inmanquablement une augmentation de l'insécurité, notamment routière.

Edith BELLEC rappelle qu'il s'agit, en la circonstance, d'un vote sur le périmètre du futur EPCI et non pas sur ses diverses conséquences.

Bernard CARTAYRADE souligne qu'il aura peut-être, dans quelques années, une position identique à ceux qui s'inquiètent de cette urbanisation engendrée par ces nouvelles dispositions mais qu'il ne peut pas le savoir actuellement et qu'il votera, en conséquence, favorablement à ce nouveau périmètre intercommunautaire.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu l'article 11 de la n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n°2015 063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°2015-PREF.DRCL/n°672 du 9 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Considérant l'aboutissement de l'action menée à l'encontre de la proposition initiale de Schéma Régional de Coopération Intercommunale visant à constituer une seule intercommunalité regroupant 48 communes et 540 000 habitants, dont les caractéristiques ne correspondaient pas à l'évolution souhaitée pour l'Arpajonnais,

Considérant que le projet de fusion avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge répond au souhait d'une évolution intercommunale maîtrisée sur un territoire cohérent,

Considérant que Messieurs les Présidents de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la Communauté de l'Agglomération du Val d'Orge, ont affirmé par courrier que Cheptainville bénéficierait de leur soutien tant auprès des services de l'Etat, que dans la réalisation du futur PLH, en s'appuyant sur une solidarité communautaire, afin de palier au mieux les incidences de l'application de de l'article 55 de la loi SRU,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Denis BAZIN, Christiane CASELLA et Jacques GUERIN – 1 contre : Frédéric DUPONT),

DONNE un avis favorable sur l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°672 du 9 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

REGRETTE cependant que les multiples demandes formulées par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais aux services de l'Etat afin d'obtenir des éléments financiers et fiscaux sur l'impact du retrait de son périmètre des trois communes n'ont pas été satisfaites.

RAPPELLE qu'il convient de mener des études approfondies évaluant l'impact financier de cette modification de périmètre et déterminant les modalités adéquates du retrait des trois communes.

S'INQUIETE du devenir des compétences dévolues à ce nouvel EPCI au regard du futur budget, fragilisé par le retrait des trois communes : Boissy-sous-saint-Yon, Lardy et Saint-Yon.

S'INQUIETE des éventuelles conséquences, notamment en matière de pénalités financières prévues, à compter de 2019, pour la non réalisation de 25% de logements sociaux alors que la Commune s'avère être dans l'impossibilité de les réaliser compte tenu de ses capacités financières et structurelles insuffisantes ainsi que des limites urbanistiques fixées par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

04 - RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ENTRE REMARDE ET ECOLE (SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE) POUR 2014

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211 39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune sont entendus.

Raymond BOUSSARDON présente le rapport élaboré par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Remarde et Ecole concernant le service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2014 et donne la parole aux délégués.

Philippe JEAN-MARIE souhaite qu'une sensibilisation soit effectuée auprès des consommateurs sur la valeur de l'eau et des économies à réaliser en la matière.

Michel FAYOLLE souligne qu'il y a déjà des économies qui ont été faites puisqu'il apparaît une diminution de la consommation d'eau et une augmentation de la population consommatrice.

Raymond BOUSSARDON fait part, malgré cette diminution de consommation, qu'une communication sera à mettre en œuvre afin de sensibiliser les usagers sur le bien à gérer au mieux les ressources en eau.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON

Après avoir entendu les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux entre Remarde et Ecole,

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Remarde et Ecole concernant le service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2014.

05 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Philippe JEAN-MARIE indique qu'il a eu écho que le stationnement en face de la brasserie ferait l'objet d'une zone « bleue » et souhaite savoir ce qu'il en est exactement.

Raymond BOUSSARDON mentionne que les trottoirs ont fait l'objet d'une mise aux normes, qu'une place accessible aux personnes à Mobilité Réduite a été réalisée mais qu'il n'est pas envisagé de soumettre à un dispositif de zone « bleue », les places de parking qui sont destinées essentiellement aux commerces.

Frédéric DUPONT fait état de problèmes de stationnement Route de Lardy.

Raymond BOUSSARDON fait part qu'une étude sera menée en Comité « Sécurité » pour apporter des solutions.

Denis BAZIN indique que lors de la dernière réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité, à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (dite « cellule de veille »), il a été porté à la connaissance plusieurs points :

- Hausse de la délinquance. Il faudrait davantage de dispositifs de vidéo-surveillance pour solutionner le problème.
- Deux tentatives de vols ont été évitées sur Lardy grâce au dispositif « voisins vigilants ».
- De nombreux vols dans les équipements sportifs ont été constatés.
- Sur Cheptainville, il a été déploré plusieurs vols dans les abris de jardins.
- Recrudescence de vols de voitures.
- Les gendarmes assurent dorénavant des rondes aux abords de la base aérienne de Brétigny, dans le cadre du dispositif « Vigipirate » afin d'assurer une mission de surveillance des activités assurées par le centre de formation de pilotage de drones.

Jean Noël GOULLIER demande si sur la base, n'est envisagée que la seule activité de formation de pilotage de drones.

Raymond BOUSSARDON fait part que de multiples activités sont envisagées dans le cadre de la reconversion du site, notamment en matière environnementale et plus particulièrement d'agriculture « bio ». Une plaquette sera remise dans les casiers des conseillers.

Bernard CARTAYRADE indique que la rencontre, organisée par le comité « jeunesse » le samedi 26 septembre avec les jeunes cheptainvillois de 13 à 18 ans a accueilli une douzaine de participants.

Il précise que les échanges ont été très intéressants. Il en ressort un problème de communication et il devra être envisagé un outil plus adapté à leurs besoins de type page « Facebook » ou publication spécifique qui pourrait être dénommée « Cheptain jeunes ».

Bernard CARTAYRADE rappelle la sortie organisée par le comité « jeunesse » le 11 octobre prochain à D'Huisson Longueville pour une trentaine de jeunes collégiens ou lycéens cheptainvillois âgés de 13 à 18 ans.

Renée TEURLAY fait part qu'elle a été à l'inauguration de 5 logements sociaux situés sur Lardy et gérés par l'organisme « Solidarités Nouvelles pour le Logement », ce type de logements étant destiné à de l'hébergement précaire dans un cadre de réinsertion sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35.

Le Secrétaire de séance
Philippe JEAN-MARIE



Le Maire
Raymond BOUSSARDON